

Mairie de CASTILLON-SAVES

7 avenue du Cogotois
32490 CASTILLON-SAVES
Tél : 05.62.07.94.62 - mairie@castillon-saves.fr

ARRETE N° 2020 - 09

D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CASTILLON-SAVES

VU – le courrier en date du 16-07-2020, de Monsieur PEREZ Julien, géomètre à L'Isle-Jourdain, agissant pour le compte de ma cliente, Madame LASAVE Nathalie, domiciliée, au Lieu-dit Las Graves 32490 CASTILLON-SAVES, demande l'alignement individuel des parcelles cadastrées section A n° 829 - 1021 au côté OUEST du chemin rural dit d'Enbroche et chemin communal Las Graves ;

VU – le procès-verbal, du 01/05/2020 ;

VU – le plan de délimitation, du 01/05/2020 n° 005809-PV3P ;

VU – le Code Général des collectivités territoriales ;

VU – le Code de la voirie routière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – L'alignement demandé est déterminé par :

- **5 nouvelles bornes n° 501 – 502 – 503 – 504 – 1001 ;**
- **1 borne OGE existante n° 270**
- **1 point non matérialisé n° 505**

conformément au plan de délimitation annexé.

ARTICLE 2 – Les droits du tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme, notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans les deux mois de sa notification, dans les conditions fixées par le Décret n° 69.29 du 11 janvier 1965.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 6 – Monsieur Julien DELIX, Maire de la Commune de CASTILLON-SAVES ainsi que la SARL Julien PEREZ, Géomètre-Expert, domiciliée 10 avenue du Courdé 32600 L'ISLE-JOURDAIN, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CASTILLON-SAVES, le 24 juillet 2020

Julien DELIX,
Maire